

--:--:--:--:--:--

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--

III) ECRET N° 62- 342 /PR.SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR. du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-M. AHOUANMENOU Michel, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, assurera l'intérim du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales pendant l'absence de M. DEROUX René.-

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

APPLIATIONS:

C.R.	15
S.G.G.	4
A.N.D.	1
MINISTRES	13
J.O.R.D.	1


H ubert MAGA